



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Bureau de l'environnement**

Saint-Denis, le 09 mars 2021

**ARRÊTÉ n° 2021 – 394 /SG/DCL**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-706/SG/DRECV du 17 avril 2019 autorisant la société Granulats de l'Est (GDE) à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaire et une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes sur le territoire de la commune de Bras-Panon au lieu-dit « Ma Pensée ».**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;
- VU Le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la Région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2515 ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-706/SG/DRECV du 17 avril 2019 autorisant l'exploitation d'une carrière alluvionnaire et d'une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes sur le territoire de la commune de Bras-Panon par la Société Granulats de l'Est (GDE) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 159 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine PAM, secrétaire générale ;
- VU la modification notable portée à la connaissance du préfet par la société GDE le 2 juin 2020 et complétée le 26 novembre 2020, concernant les modifications d'exploitation de sa carrière relatives au phasage d'exploitation et à la mise en œuvre d'une unité de criblage mobile, sise au lieu-dit « Ma Pensée » sur la commune de Bras-Panon et le dossier joint ;

- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 février 2021, référencé SPREI/UM3S/SCW/71-1811/2021-0148 ;
- VU** le courrier transmis le 05 février 2021 à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;
- VU** les observations formulées par l'exploitant sur le projet d'arrêté dans son courrier du 19 février 2021, référencé ED-N° 07/2021;

**CONSIDÉRANT** que la société GDE est autorisée à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sises au lieu-dit « Ma Pensée » sur la commune de Bras-Panon, que la compatibilité aux documents d'urbanisme de telles installations classées est appréciée à la date de l'autorisation, en application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, qu'en l'absence d'extension de la surface d'emprise du site, il n'est pas nécessaire d'étudier cette compatibilité du projet auxdits documents ;

**CONSIDÉRANT** que les installations classées pour la protection de l'environnement projetées sont directement nécessaires à l'exploitation des installations de carrières actuellement autorisées ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification des conditions d'exploitation ne prévoit :

- ni d'augmentation de la durée d'exploitation ;
- ni d'augmentation de la quantité maximale annuelle extraite ;
- ni de modification du périmètre des installations classées autorisées à ce jour ;

**CONSIDÉRANT** que l'absence de modification du périmètre autorisé et d'augmentation des quantités annuelles maximales définis par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 susvisé, implique que l'ensemble des nuisances potentielles autres que bruit et poussières a déjà été étudié dans le cadre de la délivrance de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que la modification qu'implique l'ajout d'une installation de criblage des matériaux extraits au sein du périmètre autorisé, n'implique pas selon les études fournies de modification substantielle des nuisances potentielles des installations dans leur ensemble, notamment du bruit et des poussières émises, prenant en compte les mesures prévues par l'exploitant pour leur prévention et réduction ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R.181-46.I du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a toutefois lieu de mettre à jour la situation administrative du site au regard de la mise en œuvre d'une unité de criblage pour le traitement des matériaux extraits sur le site ;

**CONSIDÉRANT** que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R.181-18 et R.181-21 à R.181-32, ni la sollicitation de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 IDENTIFICATION

La société Granulat de l'Est (GDE), dont le siège social est situé au 8 chemin Barbier – 97412 Bras-Panon, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et d'une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes, sur le territoire de la commune de Bras-Panon, au lieu-dit « Ma Pensée », et à exploiter un crible pour le traitement des matériaux extraits sur le site, sous réserve de respecter les prescriptions du présent arrêté.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2019-706/SG/DRECV du 17 avril 2019 restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

### ARTICLE 2 ARTICLES MODIFIES

#### Article 2.1 Classement des activités

Le tableau de l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral n° 2019-706/SG/DRECV du 17 avril 2019 est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Désignation des installations	Nature de l'installation	Régime (*)	Seuil du critère
2510-1	Exploitation de carrières	Exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires Surface totale des installations : 8,8 ha Superficie de la zone d'extraction : 7,2 ha Volume d'extraction : 865 000 m <sup>3</sup> Capacité maximale de production : 200 000 t/an Puissance maximale : 20 mètres Durée de l'exploitation : 12 ans, y compris remise en état.	A	Sans
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.	Transit de matériaux issus du site Transit de matériaux ou de déchets non dangereux inertes en provenance de l'extérieur pour traitement ou pour mise en remblai : Surface maximale totale couverte par les zones de stockage : 35 000 m <sup>2</sup> Volume maximal stocké : 100 000 m <sup>3</sup>	E	Superficie de l'aire de transit > 10 000 m <sup>2</sup>
2515-1b	Installation de criblage des matériaux minéraux extraits sur le site	Criblage des matériaux extraits au sein du site Puissance maximale : 95 kW	D	La puissance étant comprise entre 40 et 200 kW

(\*) A : autorisation ; E : enregistrement ; D : déclaration.

## Article 2.2 Arrêtés, circulaires, instructions applicables

Le tableau de l'article 1.8 de l'arrêté préfectoral n° 2019-706/SG/DRECV du 17 avril 2019 est abrogé et remplacé par le tableau ci-après :

Dates	Textes
12/12/14	Arrêté ministériel du 12/12/14 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées
10/12/13	Arrêté ministériel du 10/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
30/06/97	Arrêté ministériel du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2515
31/07/12	Arrêté ministériel du 31/07/12 modifié relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement
29/02/12	Arrêté du 29/02/12 modifié fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-46 du code de l'environnement
04/10/10	Arrêté ministériel du 04/10/10 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
07/07/09	Arrêté ministériel du 07/07/09 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence
31/01/08	Arrêté du 31/01/08 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets
29/07/05	Arrêté ministériel du 29/07/05 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi de déchets dangereux
09/02/04	Arrêté du 09/02/04 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées
11/09/03	Arrêté du 11/09/03 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.
23/01/97	Arrêté ministériel du 23/01/97 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
22/09/94	Arrêté ministériel du 22/09/94 modifié, relatif aux exploitations de carrières

### **Article 2.3 Traitement des matériaux extraits**

Les dispositions de l'article n° 8.3 de l'arrêté préfectoral n° 2019-706/SG/DRECV du 17 avril 2019, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Les matériaux extraits du site sont autorisés à être traités au moyen d'un crible directement présent sur site. »

### **Article 2.4 Annexe**

L'annexe 6 de l'arrêté préfectoral n° 2019-706/SG/DRECV du 17 avril 2019 est abrogée et remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

## **ARTICLE 3 ARTICLES COMPLÉTÉS**

### **Article 3.1 Caractéristiques principales des installations**

À l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2019-706/SG/DRECV du 17 avril 2019, est ajouté l'alinéa suivant : «

- une installation de criblage traitant des produits minéraux extraits sur le site : puissance de 95 kW »

### **Article 3.2 Risques naturels**

Au chapitre 7.2 de l'arrêté préfectoral n° 2019-706/SG/DRECV du 17 avril 2019, est ajouté l'alinéa suivant : «

- En cas de fortes pluies, l'unité de criblage est évacuée du site. »

## **ARTICLE 4 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application des dispositions inscrites au code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de La Réunion :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.181-3, L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour d'affichage de la présente décision ou de sa publication. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès du préfet dans un délai de deux mois, ce dernier prolonge de deux mois les délais mentionnés au présent article.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## **ARTICLE 5 RÉCLAMATION**

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

## ARTICLE 6 PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions inscrites au code de l'environnement :

- une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de la commune de Bras-Panon et peut y être consultée ; un extrait y est affiché pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de la commune fera connaître par procès verbal adressé à la préfecture l'accomplissement de cette formalité d'affichage ;

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de La Réunion pendant une durée minimale de quatre mois.

## ARTICLE 7 EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Benoît, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera adressée à :

- M. le maire de Bras-Panon,
- Mme la sous-préfète de Saint-Benoît,
- M. le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL/SPREI).

Pour le préfet, et par délégation  
la secrétaire générale

  
Régine PAM

Annexe 1 : plans de phasage de l'exploitation et de remise en état

# Carrière de Ma Pensée - Commune de Bras-Panon (974)

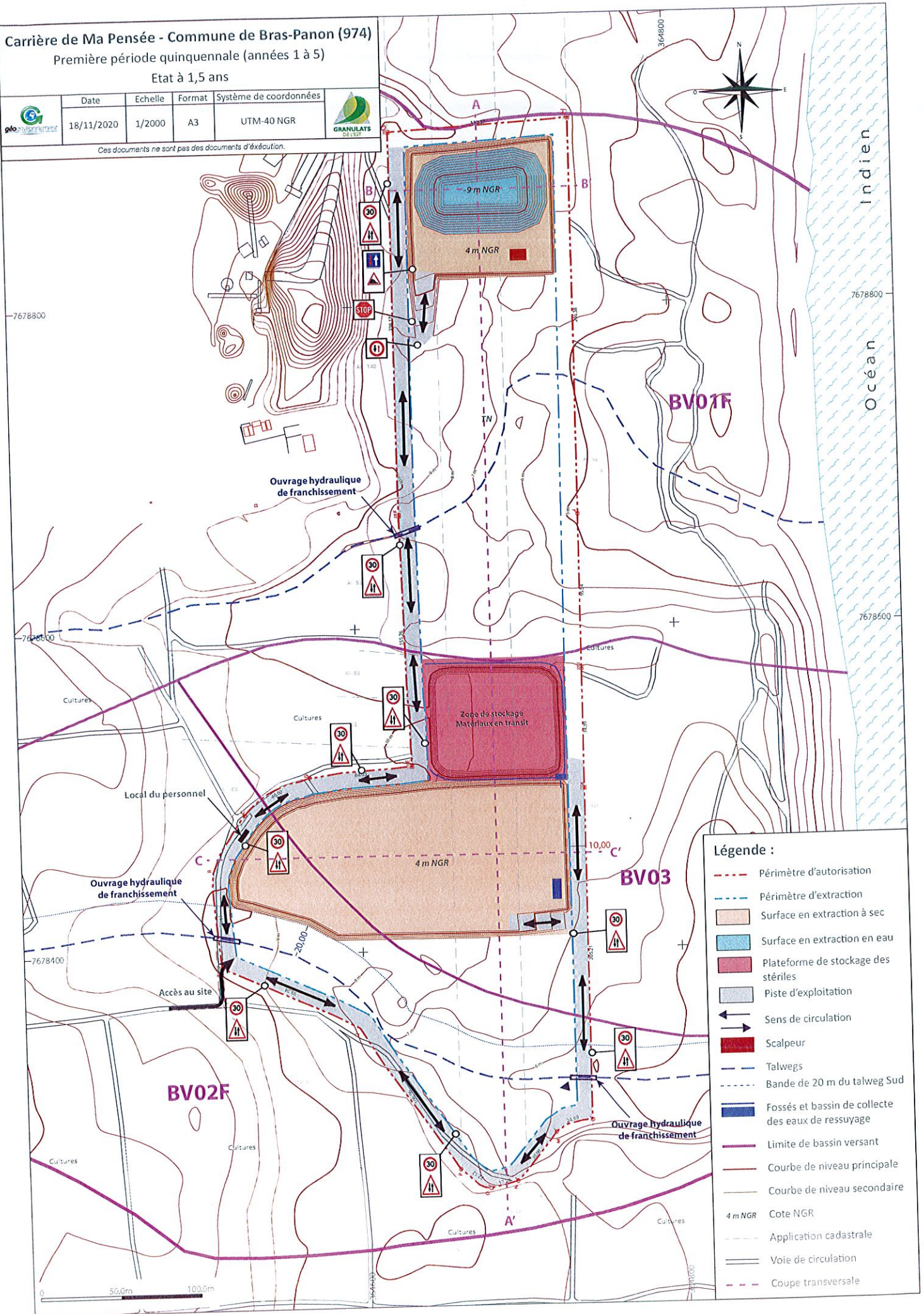
Première période quinquennale (années 1 à 5)

Etat à 1,5 ans

Date	Echelle	Format	Système de coordonnées
18/11/2020	1/2000	A3	UTM-40 NGR



Ces documents ne sont pas des documents d'exécution.





# Carrière de Ma Pensée - Commune de Bras-Panon (974)

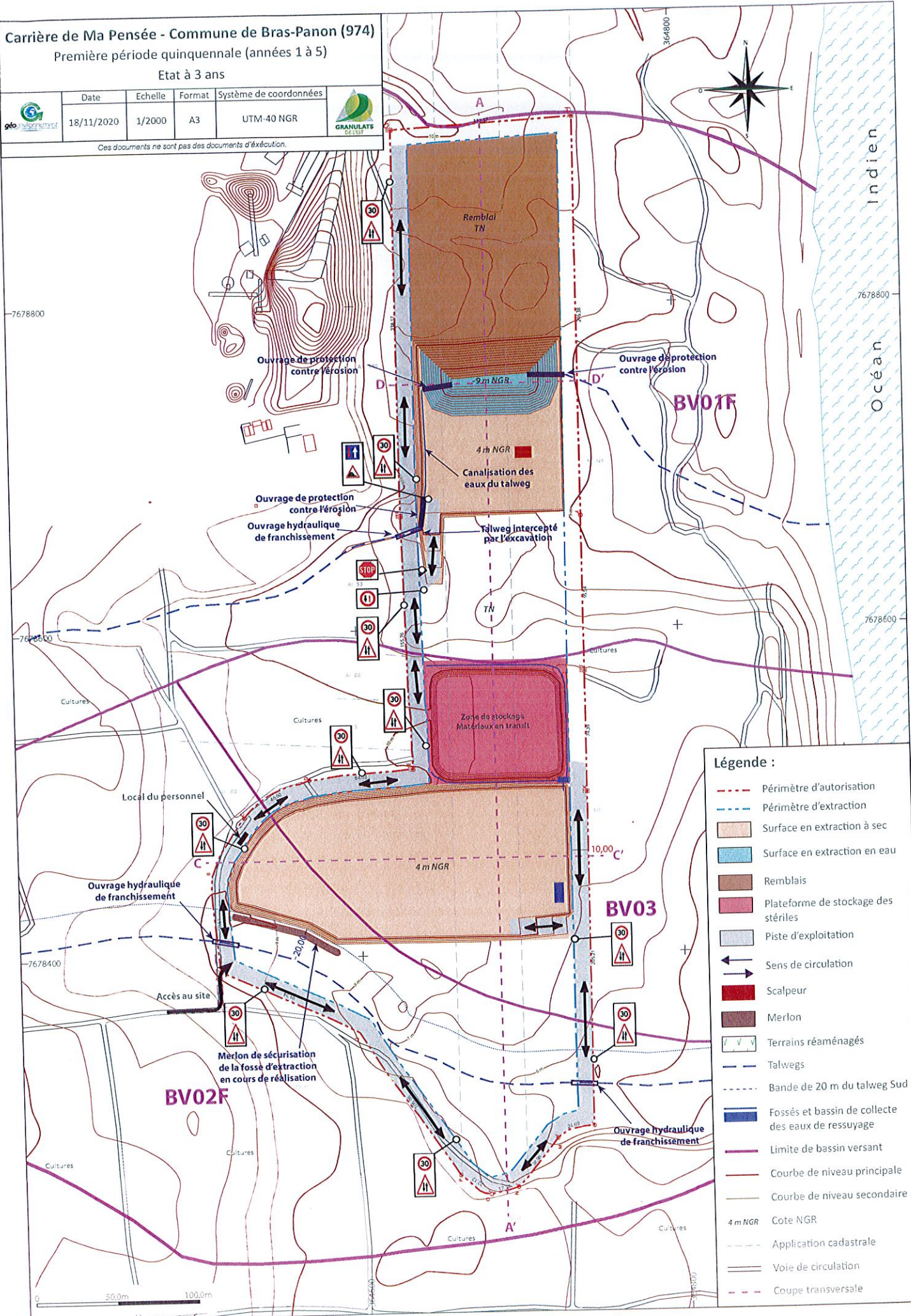
Première période quinquennale (années 1 à 5)

Etat à 3 ans

Date	Echelle	Format	Système de coordonnées
18/11/2020	1/2000	A3	UTM-40 NGR



Ces documents ne sont pas des documents d'exécution.



**Légende :**

- Périmètre d'autorisation
- Périmètre d'extraction
- Surface en extraction à sec
- Surface en extraction en eau
- Remblais
- Plateforme de stockage des stériles
- Piste d'exploitation
- ← Sens de circulation
- Scalpeur
- Merlon
- Terrains réaménagés
- Talwegs
- Bande de 20 m du talweg Sud
- Fossés et bassin de collecte des eaux de ressuyage
- Limite de bassin versant
- Courbe de niveau principale
- Courbe de niveau secondaire
- 4 m NGR Cote NGR
- Application cadastrale
- Voie de circulation
- Coupe transversale



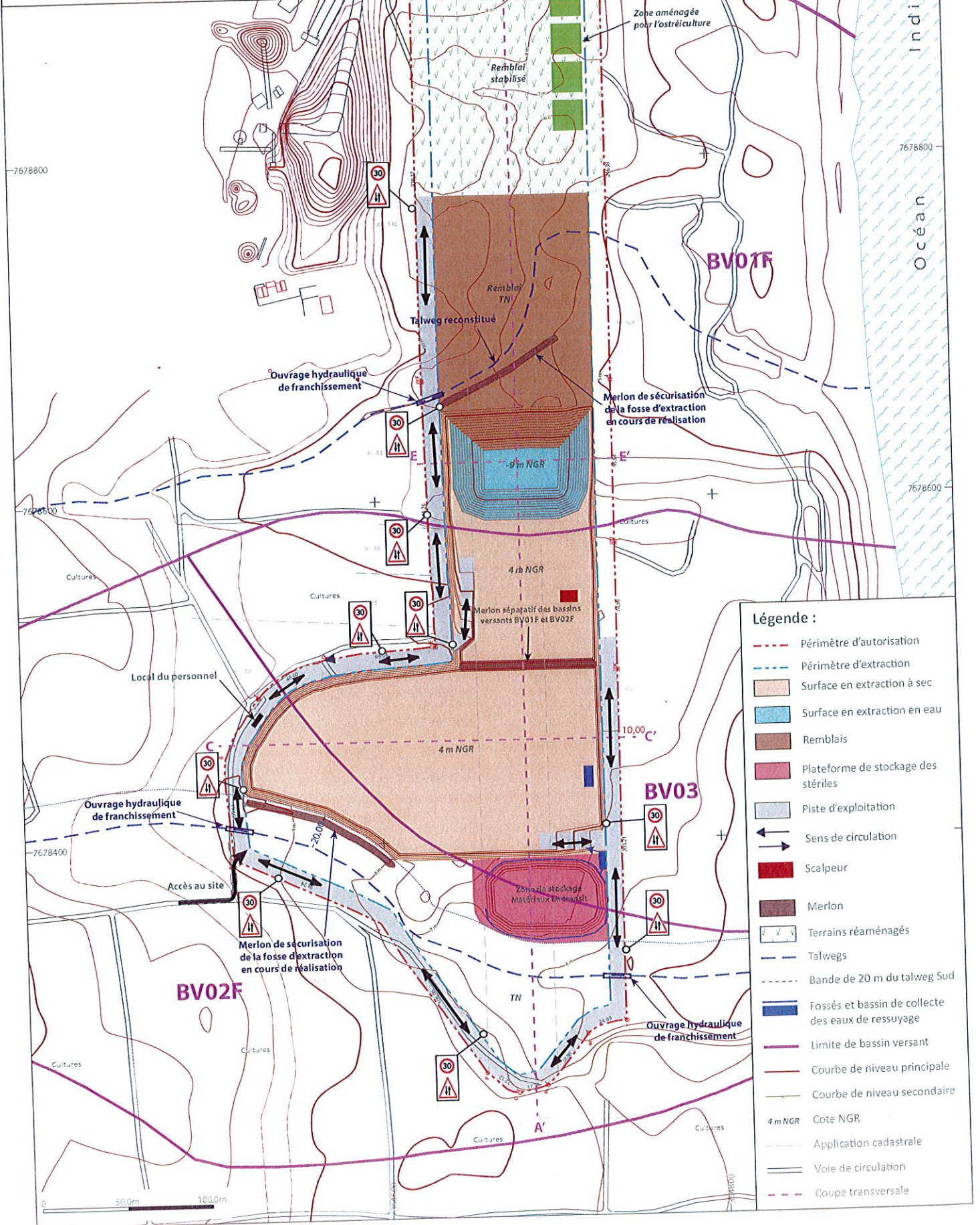
# Carrière de Ma Pensée - Commune de Bras-Panon (974)

Première période quinquennale (années 1 à 5)

Etat à 5 ans

Date	Echelle	Format	Système de coordonnées
18/11/2020	1/2000	A3	UTM-40 NGR

Ces documents ne sont pas des documents d'exécution.



# Carrière de Ma Pensée - Commune de Bras-Panon (974)

Seconde période quinquennale (années 6 à 10)

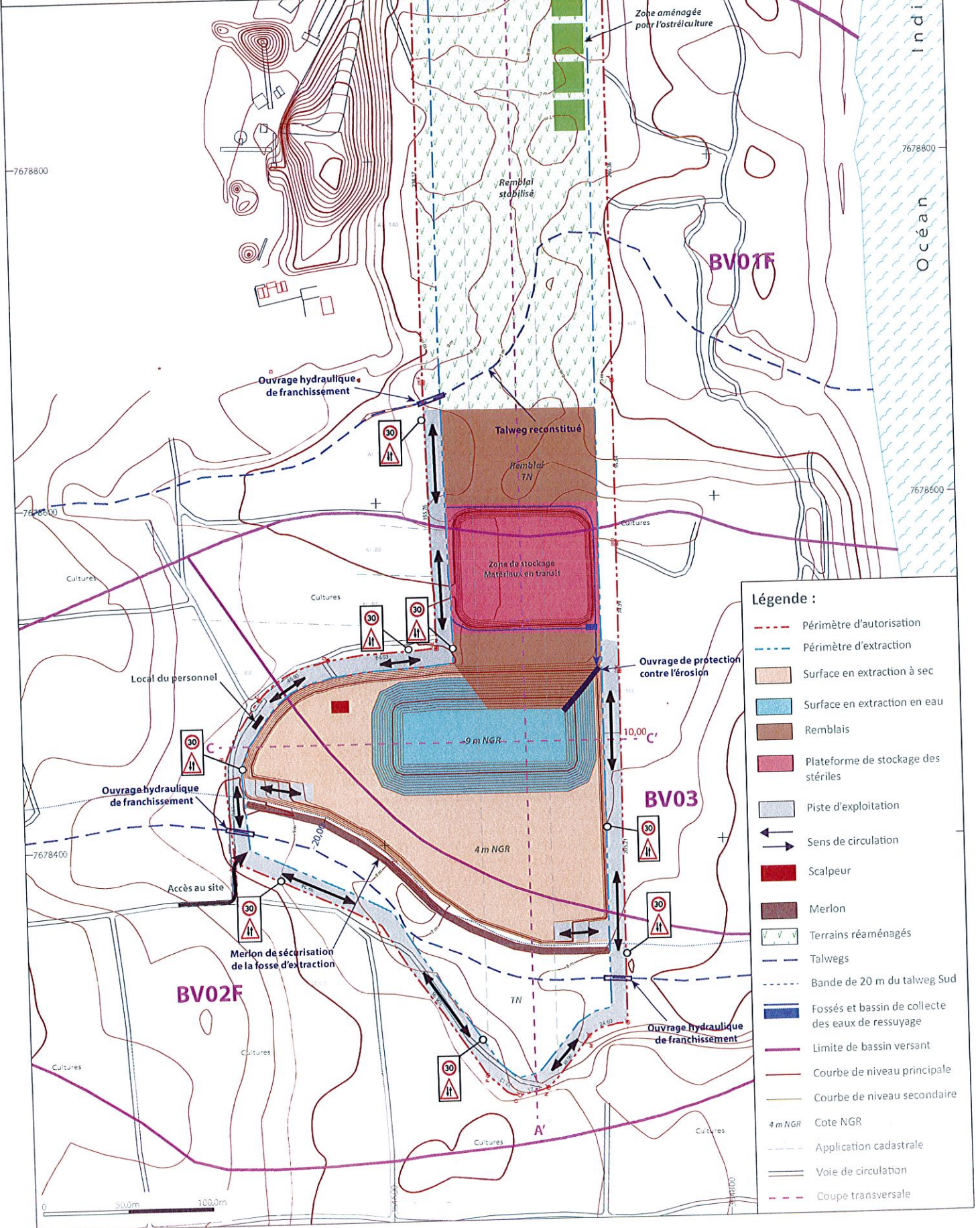
Etat à 7 ans



Date	Echelle	Format	Système de coordonnées
18/11/2020	1/2000	A3	UTM-40 NGR



Ces documents ne sont pas des documents d'exécution.



- Légende :**
- Périmètre d'autorisation
  - Périmètre d'extraction
  - Surface en extraction à sec
  - Surface en extraction en eau
  - Remblais
  - Plateforme de stockage des stériles
  - Piste d'exploitation
  - ← → Sens de circulation
  - Scalpeur
  - Merlon
  - Terrains réaménagés
  - Talwegs
  - Bande de 20 m du talweg Sud
  - Fossés et bassin de collecte des eaux de ressuyage
  - Limite de bassin versant
  - Courbe de niveau principale
  - Courbe de niveau secondaire
  - 4 m NGR Cote NGR
  - Application cadastrale
  - Voie de circulation
  - Coupe transversale

# Carrière de Ma Pensée - Commune de Bras-Panon (974)

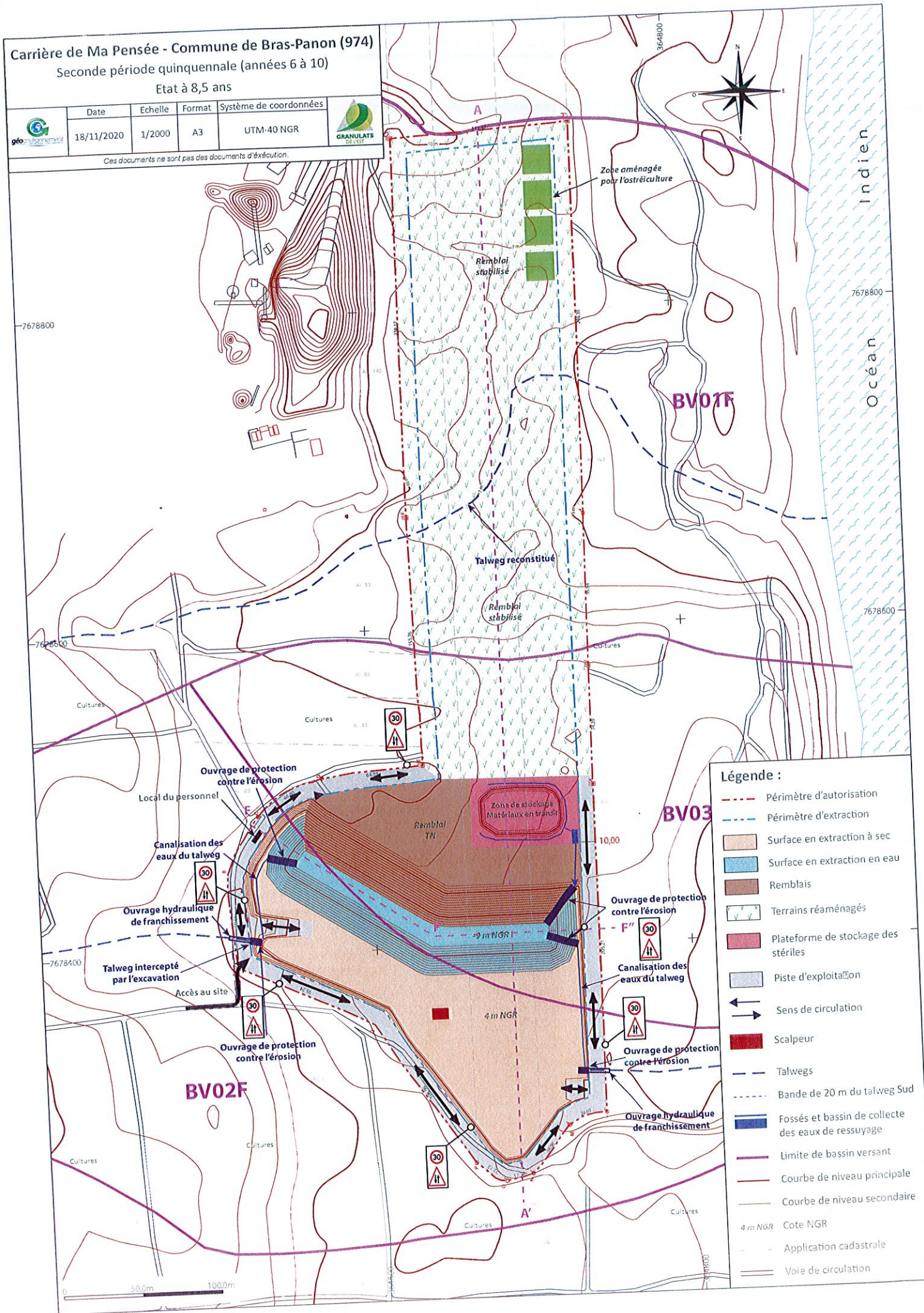
Seconde période quinquennale (années 6 à 10)

Etat à 8,5 ans

Date	Echelle	Format	Système de coordonnées
18/11/2020	1/2000	A3	UTM-40 NGR



Ces documents ne sont pas des documents d'exécution.




**Légende :**

- Périmètre d'autorisation
- Périmètre d'extraction
- Surface en extraction à sec
- Surface en extraction en eau
- Remblais
- Terrains réaménagés
- Plateforme de stockage des stériles
- Piste d'exploitation
- ← Sens de circulation
- Scalpeur
- Talwegs
- Bande de 20 m du talweg Sud
- Fossés et bassin de collecte des eaux de ressuyage
- Limite de bassin versant
- Courbe de niveau principale
- Courbe de niveau secondaire
- 4 m NGR
- Application cadastrale
- Voie de circulation

# Carrière de Ma Pensée - Commune de Bras-Panon (974)

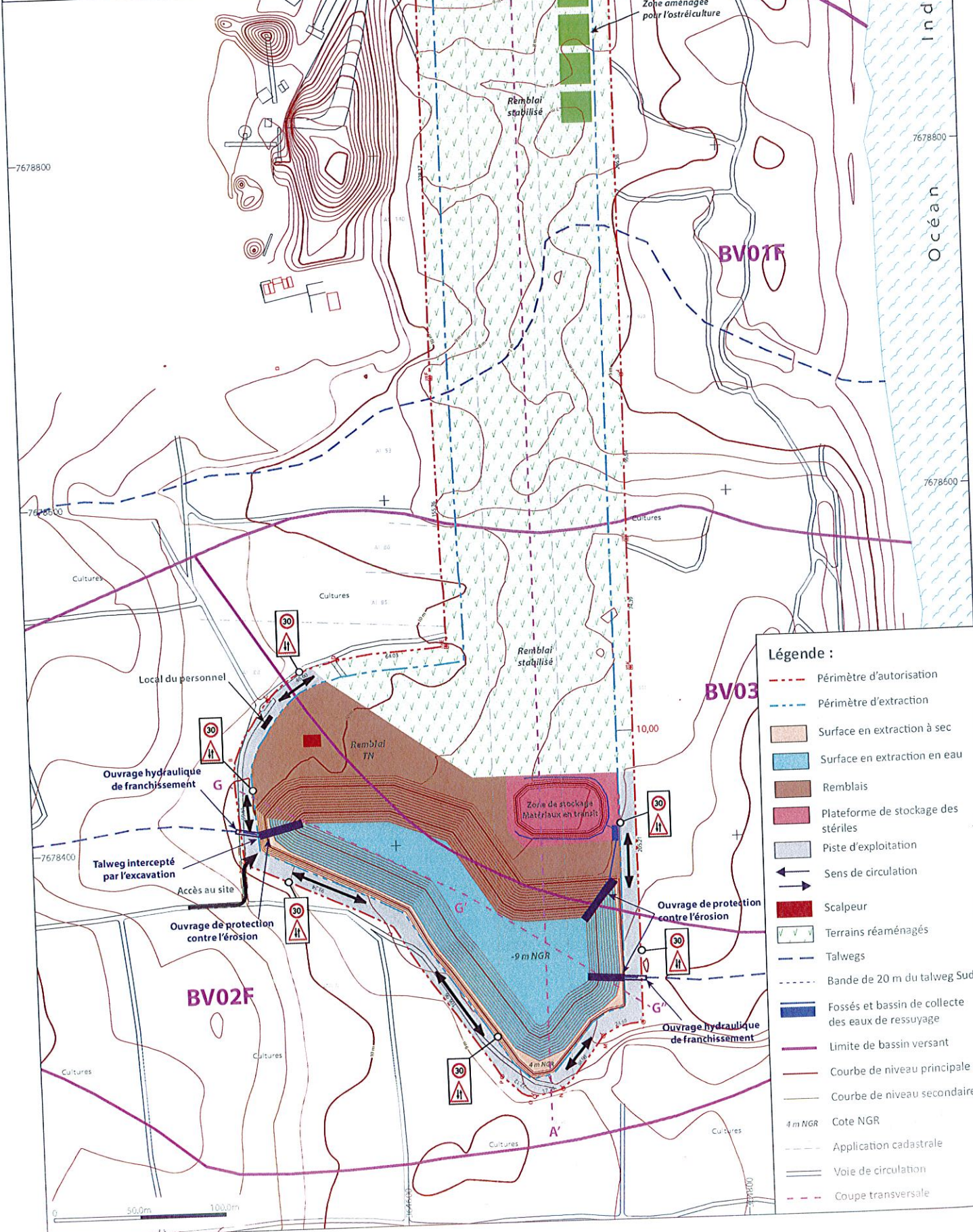
Seconde période quinquennale (années 6 à 10)

Etat à 10 ans

	Date	Echelle	Format	Système de coordonnées
	18/11/2020	1/2000	A3	UTM-40 NGR



Ces documents ne sont pas des documents d'exécution.



- Légende :**
- - - Périmètre d'autorisation
  - - - Périmètre d'extraction
  - Surface en extraction à sec
  - Surface en extraction en eau
  - Remblais
  - Plateforme de stockage des stériles
  - Piste d'exploitation
  - ← Sens de circulation
  - Sens de circulation
  - Scalpeur
  - Terrains réaménagés
  - Talwegs
  - Bande de 20 m du talweg Sud
  - Fossés et bassin de collecte des eaux de ressuyage
  - Limite de bassin versant
  - Courbe de niveau principale
  - Courbe de niveau secondaire
  - 4 m NGR
  - Cote NGR
  - Application cadastrale
  - Voie de circulation
  - Coupe transversale

**Carrière de Ma Pensée - Commune de Bras-Panon (974)**

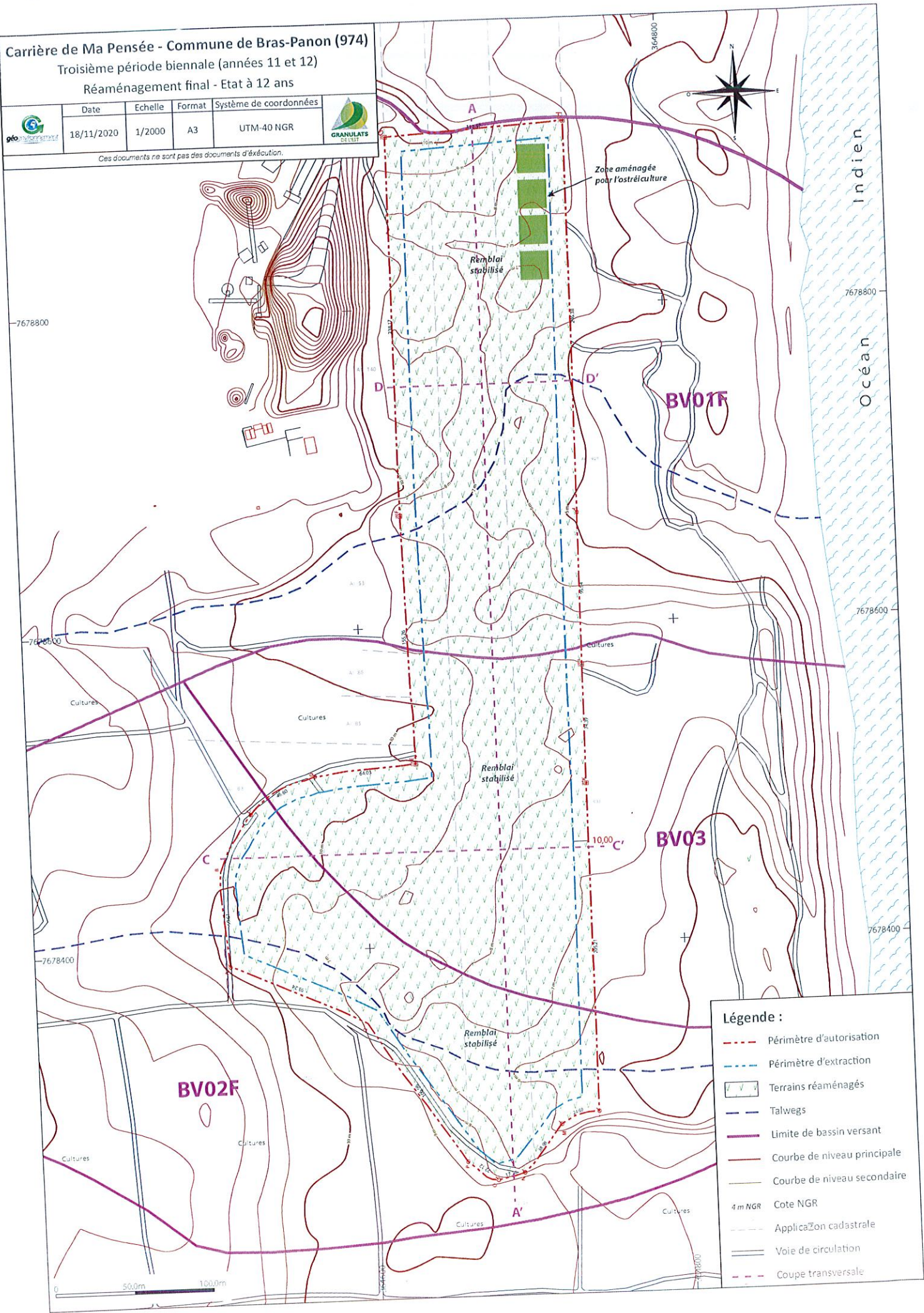
Troisième période biennale (années 11 et 12)

Réaménagement final - Etat à 12 ans

Date	Echelle	Format	Système de coordonnées
18/11/2020	1/2000	A3	UTM-40 NGR



Ces documents ne sont pas des documents d'exécution.



**Légende :**

- - - Périmètre d'autorisation
- - - Périmètre d'extraction
- ▨ Terrains réaménagés
- - - Talwegs
- Limite de bassin versant
- Courbe de niveau principale
- Courbe de niveau secondaire
- 4 m NGR
- Application cadastrale
- Voie de circulation
- - - Coupe transversale